

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-037 DECISION DU MAIRE
--	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société LOGITUD Solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance des progiciels SIECLE : Gestion de l'Etat Civil et ETERNITE : Gestion de Cimetières qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 630,75 € HT.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services le responsable du SCG d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 03 novembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251103-AU_2025_037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.